

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports

Arrêté du 4 - MARS 2016

fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2016

NOR : VJSR1606369A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de 2016 est fixé à 14 selon la répartition suivante :

- concours interne : 7 postes ;
- concours externe : 7 postes.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

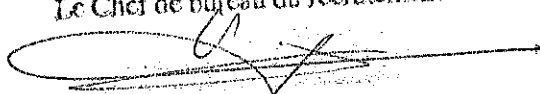
Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 - MARS 2016

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
Pour le ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef de bureau du recrutement



Eric MIGEVANT